

**NOTIFICATION DE LA CESSATION D'ACTIVITÉ  
D'UNE INSTALLATION CLASSÉE  
RELEVANT DU RÉGIME DE LA DÉCLARATION**  
Article R512-66-1 du code de l'environnement

**Nom et adresse du siège social :**

SAUR Direction Régionale Limousin Charente Berry  
Route de la Chabroulie  
87170 ISLE

**Nom et adresse de l'installation :**

SAUR Direction Limousin Charente Berry  
Bureau de Dirac  
Z.E. Bois des Fayes  
16410 DIRAC

Sur le site, le déclarant exploite déjà au moins :

- une installation classée relevant du régime d'autorisation : .....non
- une installation classée relevant du régime d'enregistrement : .....non

Date de cessation de l'activité de l'installation classée : ..... 30 avril 2018

Cessation partielle de l'activité : .....non

Déclarant : Thierry BEYNE Directeur Régional SAUR LIMOUSIN CHARENTE BERRY

Le déclarant a confirmé avoir informé par écrit le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation ainsi que le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme.

Date de la notification de la cessation d'activité : ..... 14 mai 2018

Le déclarant a demandé à être contacté par courrier postal pour la suite des échanges : .....oui

La présente preuve de dépôt vaut **récépissé** au titre de l'article R512-66-1 du code de l'environnement :  
« L'exploitant doit placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L511-1 du code de l'environnement et qu'il permette un usage futur du site comparable à celui de la dernière période d'exploitation de l'installation. Il en informe par écrit le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation ainsi que le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme ».

La présente décision ne préjuge pas des actions éventuelles que pourrait mener l'Inspection des Installations Classées dans le cadre de la remise en état conformément aux dispositions des articles R512-66-1 et R512-66-2 du code précité.